



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION

AIDES A L'INSTALLATION : LES CONDITIONS D'OCTROI

Critères d'éligibilité relatifs au candidat

- Etre âgé de 18 à 39 ans au moment du dépôt de la demande d'aides à l'installation
- Détenir une capacité professionnelle agricole :
 - Avoir un diplôme de niveau IV agricole (BPREA ou Bac Pro CGEA)
 - Mettre en œuvre un Plan de Professionnalisation Personnalisé – PPP (Suivre le stage collectif de 21h et effectuer, le cas échéant, des stages et/ou formations mettant en adéquation vos compétences et votre projet)
- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation
- Etre de nationalité européenne (sous conditions pour les ressortissants des pays non membres de l'UE)
- Détenir au moins 10% des parts sociales dans le cadre d'une installation en sociétaire et exercer un contrôle effectif et durable.

Les critères d'éligibilité relatifs à l'exploitation :

- Atteindre le seuil d'activité minimale de l'exploitation agricole pour être considéré comme chef d'exploitation et être affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles. Il s'agit de l'**AMA (Activité Minimal d'Assujettissement)**. Pour l'appréciation de l'AMA, 3 critères non cumulatifs sont pris en compte :

La SMA (Surface Minimale d'Assujettissement)	Le temps de travail	Le revenu professionnel
17,5 ha au minimum (varie selon la production)	Sup. à 1200 h/an	800 SMIC soit 7 904€/an

- Détenir des moyens de production autonomes.
- S'installer sur une exploitation dont la production brute standard (valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent) est compris entre 10 000 et 1 200 000 €.

Les critères d'éligibilité relatifs aux revenus :

- Présenter un PE avec un revenu disponible agricole (RDA) d'au minimum un SMIC en année 4 (installation à titre principale), (1 à 3 SMIC).
- Présenter un PE avec un ratio RDA/RPG (revenu professionnel global) supérieur ou égal à 50% annuellement sur les 4 ans (installation à titre principale).

Les engagements généraux suite à l'installation

- S'installer comme chef d'exploitation dans un délai de 9 mois à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation.
- Etre agriculteur pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de son installation.
- Effectuer les travaux de mise en conformité des équipements et satisfaire aux normes requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux.
- Tenir une comptabilité de gestion.
- Mettre en œuvre les actions justifiant la modulation du montant de la DJA.
- Réaliser son projet conformément au PE et informer l'autorité de gestion en cas de changements.
- Se soumettre aux contrôles sur place ou sur pièces.

LES AIDES NATIONALES A L'INSTALLATION :

LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

La DJA se compose d'un montant de base (zone de plaine, zone de montage, zone défavorisée) auquel s'ajoute différentes modulations : HCF, agro-écologie emploi, investissement, élevage (cf. grille). Dans le cadre d'une installation à titre secondaire, le montant de la DJA est divisée par deux.

La DJA est versée en deux fractions : **80%** à la réalisation de l'installation et **20%** au cours de la cinquième année suivant l'installation à la condition de la bonne mise en œuvre du PE (en trois fractions pour une installation progressive).

LES ABBATEMENTS FISCAUX

Application à partir du 01-01-2019

Un abattement sur le montant des bénéfices imposables au titre des 60 premiers mois d'activité à compter de la date d'octroi de la première aide est applicable si l'agriculteur est imposé selon un régime de bénéfice réel et s'il a perçu la DJA ou les prêts JA et en fonction de son revenu.

	N1 (année d'octroi des aides)	N2	N3	N4	N5
Pour les jeunes installés avec un revenu compris entre 1 et 3 SMIC	100%	75%	75%	75%	75%

Dans le cas où le jeune installé à un revenu au-dessus de 3 SMIC, il a droit à un abattement en fonction de 3 tranches de revenu : de 100% en première année et 50% les années suivantes.

- Pour la fraction du bénéfice comprise entre 0 et 43 914€ (soit 3 SMIC) : 100% puis 50% les quatre années restantes.
- Pour la fraction du bénéfice comprise entre 43 914€ et 58 552€ (soit 4 SMIC) : 60% puis 30% les quatre années suivantes.
- Pour la fraction du bénéfice supérieure à 58 552€ (soit supérieur à 4 SMIC) : 0% pendant les 5 ans.

LE DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

L'Etat prend 50% de la taxe foncière à sa charge pendant 5 ans. La deuxième moitié du dégrèvement est facultative et reste soumise au vote des municipalités. **Les jeunes s'installant sans les aides ont un dégrèvement de 20% sur la première année automatiquement.**

Le dégrèvement n'est pas automatique : **Cerfa 6711 est à déposer au service foncier du centre des impôts** avant le 31 janvier de la première année suivant celle de l'installation.

UN TAUX REDUIT POUR LES AQUISITIONS D'IMMEUBLES EN ZRR

En Zone de Revitalisation Rurale, les acquisitions d'immeubles se voient appliquer un taux réduit de 0.715% (sur les frais notariés d'enregistrement) jusqu'à 99 000€ lorsqu'elles sont réalisées par un jeune agriculteur (le surplus sera imposé au taux normal)

Cette acquisition doit se réaliser dans le délai de 4 ans suivant l'octroi des aides. Le taux réduit fonctionne sur l'achat de terres, de bâtiment, mais pas pour une maison d'habitation. Le notaire peut demander le certificat de conformité (délivré après l'octroi des aides)

L'EXONERATION JEUNE AGRICULTEUR (MSA)

Les jeunes agriculteurs qui s'installent à titre principal et qui sont âgés de 18 à 40 ans bénéficient d'une exonération de cotisations sociales (AMEXA, la RCO ; l'ATEXA, la CSG et la CRDS) :

- 65% en année '1' (plafonnée à 3064 € soit un R d'au moins 17500€)
- 55% en année '2' (plafonnée à 2593 €)
- 35% en année '3' (plafonnée à 1650 €)
- 25% en année '4' (plafonnée à 1178 €)
- 15% en année '5' (plafonnée à 707 €)

L'EXONERATION ACRE

Anciennement Accre dénommée ACRE depuis janvier 2019, destinée maintenant à tous les créateurs ou repreneurs d'entreprise. Il n'y a pas de demandes à effectuer pour bénéficier de l'Acre. Le dispositif s'applique pour toute création ou reprise d'entreprise. L'aide au créateur ou au repreneur d'entreprise consiste en une exonération de cotisations sociales (AMEXA, IJ AMEXA, AVI, AVA, prestation familiales) pour une durée d'un an.

LE TOP UP JA (1er pilier de la PAC)

Le paiement Jeunes agriculteurs consiste en un versement complémentaire d'environ **70€/ha** dans la limite **des 34 premiers DPB activés**. Ce paiement peut être attribué durant les **cinq premières années** d'installation (**40 ans maximum et diplôme de niveau 4 obligatoire**.)